
Don par les administrateurs du district de Nice de 238 marcs d'argent, quelques diamants et autres effets précieux trouvés dans la cave d'un émigré, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par les administrateurs du district de Nice de 238 marcs d'argent, quelques diamants et autres effets précieux trouvés dans la cave d'un émigré, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 444-445;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37696_t1_0444_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pects tous ceux qui, à une époque fixée, n'auront pas déposé leurs brevets de fainéants et de trompeurs. Vous avez décrété, dans votre sagesse la liberté des cultes, cela ne dit pas que vous avez voulu favoriser l'imposture, et c'est la maintenir de laisser aux prêtres la faculté d'empêcher la raison de se développer et de parvenir au degré de perfection dont elle est susceptible.

La commune de Moncontour veut le bonheur de tous, elle vient de se former en Société populaire dont le premier acte a été d'abjurer ses erreurs en fait de culte, et pour déjouer l'aristocratie sous toutes ses formes elle a créé de suite un comité de surveillance qui a juré de poursuivre les malveillants jusque dans leur dernier repaire pour les livrer au glaive national et en purger le sol de la liberté; elle jure d'être inexorable envers les scélérats et les fanatiques, quels qu'ils soient.

« La liberté ou la mort, elle sera sourde à tout le reste. Vivent la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République!

(*Suivent les signatures sur le registre.*)

« P. S. A cette séance a assisté le citoyen François Gaufretreau, curé de la commune d'Ouzilly, canton de Moncontour, lequel a dit qu'en frère, ami et vrai républicain, il donnait son adhésion aux sages mesures que prend la Société populaire de la commune de Moncontour, et que, reconnaissant des bienfaits de la Constitution qui lui a rendu la liberté de ses droits sacrés, depuis longtemps enfouis par l'odieuse despotisme des rois et des monstres du clergé, il a déclaré de la manière la plus authentique renoncer à ce vil état de prétrise et juré de n'en faire aucune des singeries qu'on appelait ci-devant fonctions. En conséquence, il a remis ses lettres de prétrise (ou bêtise) es mains des commissaires des corps administratifs du département de la Vienne, en opération dans cette commune, qui étaient à cette séance, lesquels ainsi que la société populaire de Moncontour, lui ont voté des remerciements fraternels en lui témoignant toute leur satisfaction de le voir sortir de l'erreur où il était depuis longtemps plongé, et le président lui a donné l'accolade fraternelle, en l'admettant membre de cette Société sur le vœu et aux acclamations de tous les affiliés.

Pour copie conforme aux registres des séances de la Société populaire :

« DUPLESSIS, président; LAULAUD, secrétaire.

La Société républicaine de Vailly, district de Soissons, envoie l'état des dons faits pour le soulagement des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Vailly (1).

Le président de la Société républicaine de Vailly, au Président de la Convention nationale.

« Vailly, ce 5 nivôse, l'an II de la République française une, indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

« La Société républicaine de Vailly, que je préside dans ce moment, me charge de vous adresser l'état des dons patriotiques faits par les citoyens de la commune et de ceux de notre canton pour le soulagement de nos frères qui combattent les ennemis de notre liberté. Ces dons partent demain pour le district de Soissons; ils eussent sans doute été plus considérables, si la gelée n'avait pas ravagé les vignes qui sont le seul commerce de notre pays. Nous sommes ici tous républicains déterminés à sacrifier nos biens et notre vie pour la défense et le soutien de la Constitution; daignez, citoyen Président, en assurer la Convention.

« Le président de la Société républicaine de Vailly, district de Soissons.

« VACQUER, président; LIÉBERT, secrétaire. »

Etat des effets reçus par la Société républicaine de Vailly, pour les défenseurs de la patrie (2).

381 chemises.
43 paires de bas.
12 paires de souliers.
9 draps.
2 paires de guêtres.
11 serviettes.
2 couvertures.
2 nappes.
3 vestes.
2 paires de bottes.
1 couvert et 1 cachet d'argent.

Et 1274 liv. 5 s. en assignats et 3 liv. 12 s. en espèces.

Certifié véritable par nous, président et secrétaire de la Société :

VACQUER, président; LIÉBERT, secrétaire.

Le conseil général de la commune de Ploërmel, département du Morbihan, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et annonce que cette commune a fermé son église, fait disparaître tous les signes extérieurs de la religion, et envoyé au département les effets d'or et d'argent qui servaient au culte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Les administrateurs du district de Nice annoncent qu'ils ont déposé chez le receveur de leur district 238 marcs d'argent, quelques diamants, et autres effets précieux trouvés dans la cave d'un émigré; ils font tous les jours trans-

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 6.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 7.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 153.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 153.

porter dans un dépôt toutes les cloches superflues, il y en a près de 150 quintaux à la disposition du conseil exécutif; ils félicitent la Convention de ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Nice (2).

*Les administrateurs du district de Nice,
à la Convention nationale.*

« Nice, le septidi de la 3^e décade de frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les administrateurs du district de Nice ayant trouvé des effets cachés dans la cave d'une émigrée, dont la porte était murée et bien marquée, en vertu de la loi du 23 de brumaire, ils les ont confisqués au profit de la République parce qu'ils consistent en une partie d'argenterie pesant 238 marcs, quelques diamants et autres effets précieux, et ils ont consigné le tout au receveur de leur district avec l'inventaire descriptif pour qu'il l'envoie à la trésorerie nationale. Le dénonciateur demande la récompense que la loi accorde.

« Ils font journellement transporter dans un dépôt toutes les cloches superflues, il y en a près de 150 quintaux à la disposition du ministre de l'intérieur et de la guerre et dans peu il y en aura bien plus. Ils félicitent la Convention nationale de ses glorieux et pénibles travaux auxquels ils applaudissent en les admirant et l'invitent à continuer de donner des lois à ce grand peuple libre dont ils ont le bonheur de faire partie, et de rester à son poste jusqu'à la paix; il faut que cette sainte Montagne, qui a sauvé la République finisse le grand ouvrage qu'elle a commencé. Ça va bien et ça ira encore mieux. Vive la République! Vive la Sainte Montagne!

« GRIVEY, procureur syndic; J. RAYNAUD,
vice-président; Barthélemy BERMONDI;
GUIGNÉ; BERNARDI »

Le représentant du peuple Faure écrit de Bitche que, tandis que les soldats de la patrie terrassent les esclaves de l'Autriche, ils reçoivent de leurs frères de Pont-à-Mousson 3,013 chemises, 436 paires de bas, 220 paires de souliers, 149 vestes, 145 gilets, 39 pantalons, 55 habits, 16 capotes, 12 redingotes, 4 paires de guêtres, 1 bonnet de police.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de Faure (1).

Faure, représentant du peuple, à la Convention nationale.

« Bitche, le 3 nivôse, l'an II de la République.

« Au moment, citoyens collègues, où les enfants de la patrie battent et terrassent ici les esclaves de l'Autriche, ils reçoivent de leurs frères de Pont-à-Mousson, pour preuve de leur gratitude, les effets suivants :

« 3,013 chemises,
« 436 paires de bas,
« 149 vestes,
« 220 paires de souliers,
« 145 gilets,
« 189 pantalons,
« 55 habits,
« 16 capotes,
« 4 paires de guêtres,
« 12 redingotes,
« 1 bonnet de police.

« Tel est le détail de ce don opportun. Puissent les autres communes se hâter d'imiter l'exemple que Pont-à-Mousson vient de leur donner. La rigueur de la saison les y invite.

« Le représentant du peuple.

« FAURE. »

Le citoyen René Marchant (2), ci-devant religieux bénédictin, offre à la patrie sa pension de 900 livres, autant pour ne plus être à charge à la République, que pour n'avoir plus rien qui lui rappelle l'état méprisable qu'il avait embrassé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Le citoyen Savornin, membre du comité de surveillance de la commune de Vence, fait don d'une médaille d'argent, et envoie tous les titres de service de son père et les siens, pour être brûlés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre du citoyen Savornin (5).

*Au citoyen Président de la Convention nationale, chef auguste des représentants du peuple,
Vive à jamais la République française!*

« A Vence, le 24 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Je t'écris cette lettre pour te dire que je n'ai jamais été noble, et qu'en bon républicain, vrai sans-culotte, je ne veux pas laisser à ma famille des vestiges de vanité et d'orgueil con-

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 10.

(2) L'adresse du citoyen Marchand a été déjà insérée à la séance du 8 nivôse. V. ci-dessus, p. 414.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 154.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 154.

(5) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 11.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 153.

(2) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 8.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28 p. 153.